

POLITIQUE DE BEST EXECUTION/ BEST SELECTION

Cette politique se conforme aux exigences de la directive européenne 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers « MiFID II », laquelle requiert d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle, qui serve au mieux les intérêts des clients.

Cette politique précise comment BIP AM répond aux obligations de « meilleure exécution » et de « meilleure sélection » qui consistent à prendre toutes les mesures suffisantes, lors de la transmission des ordres en vue de leur exécution, permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour son client.

| | |
|--|---|
| Préambule | 2 |
| I – Best Sélection | 2 |
| 1.1 - Modalités de sélection | 2 |
| 1.2 - Evaluation annuelle | 2 |
| 1.3. - Contrôle de la sélection | 2 |
| II- Best exécution | 3 |
| 2.1. Modalités de choix des marchés | 3 |
| 2.2. Evaluation annuelle | 3 |
| 2.3. Contrôle | 3 |
| ANNEXE 1 : Liste des Marchés | 3 |

Préambule

BIP AM peut négocier directement sur les marchés ou transmettre ses ordres à des courtiers. Selon qu'elle passe par l'une ou l'autre de ces modalités, elle est tenue respectivement à une obligation de meilleure exécution ou de meilleure sélection afin d'agir au mieux des intérêts des porteurs de part du fonds géré.

La présente procédure couvre les courtiers et les marchés.

I – Best Sélection

1.1 - Modalités de sélection

BIP AM s'assure que tous les courtiers intervenant ont fait l'objet d'une sélection, conformément à la Procédure de meilleure sélection des prestataires, et qui repose notamment sur les critères suivants :

- Des critères quantitatifs tels que le coût des prestations et le bon respect de la convention par le prestataire externe sélectionné ;
- Des critères qualitatifs tels que :
 - o La capacité à exécuter les missions ;
 - o Le nombre de collaborateurs, leurs compétences, expérience et expertise spécifiques ;
 - o L'organisation, les modalités de choix et de suivi des courtiers utilisés ;
 - o La démonstration de sérieuses références sur le marché et l'activité concernée ;
 - o La réputation et la pérennité du courtier.
 - o La couverture géographique ;
 - o Les moyens à sa disposition (effectifs, moyens techniques, logiciels informatiques, etc....) ;
 - o L'expérience de certains prestataires sur certains actifs ou prestations particulières.

L'équipe de gestion établit une liste des prestataires (« brokers ») habilités par BIP AM qui est validée par le RCCI et son délégué.

BIP AM respecte ces critères objectifs de sélection des prestataires et peut justifier à tout moment d'une transparence dans le choix des brokers par une formalisation du processus de sélection décrite dans la Procédure de sélection des prestataires.

1.2 - Evaluation annuelle

Conjointement à la procédure de sélection d'évaluation des prestataires, l'ensemble des courtiers fait l'objet d'une notation annuelle multicritères (compétence technique, réactivité, qualité du service et des réponses aux problèmes, exhaustivité de l'analyse, fiabilité du service, confiance, confort pour BIP AM, réputation, prix ...).

Pour reconduire la relation avec un prestataire, BIP AM vérifie notamment la qualité d'exécution du service rendu par le passé, et notamment le respect de ses directives, la rapidité et la fiabilité d'exécution.

1.3. - Contrôle de la sélection

Le délégué du RCCI s'assure que :

- 1- Le processus de sélection des courtiers n'est pas susceptible de générer de conflits d'intérêts,
- 2- Se conforme aux procédures mises en place au sein de la société de gestion,
- 3- De l'existence d'une évaluation annuelle.

II- Best exécution

2.1. Modalités de choix des marchés

BIP AM choisit après étude d'opportunité, des marchés d'exécution sur lesquels elle négocie pour le compte du fonds « Volatility Arbitrage » compartiment de la SICAV luxembourgeoise « Volatility Performance Fund » laquelle est « apporteur de liquidité » sur ledit marché (par exemple EUREX). La liste des marchés d'exécution figure en annexe 1.

2.2. Evaluation annuelle

Les marchés d'exécution font l'objet d'une revue annuelle en tenant compte des critères suivant :

- Le P&L annuel par marché,
- Prix, en visant à obtenir le meilleur prix possible pour le fonds ;
- Taille de l'ordre et liquidité disponible sur le marché ;
- Coûts d'exécution, par exemple, frais de compensation et d'exécution sur le marché ;
- Probabilité d'exécution et de règlement ;
- Tout autre élément pertinent relatif à l'exécution de l'ordre, par exemple les potentielles répercussions sur le marché.

2.3. Contrôle

Le délégué du RCCI s'assure que :

- 1- Le processus de sélection des courtiers n'est pas susceptible de générer de conflits d'intérêts,
- 2- Se conforme aux procédures mises en place au sein de la société de gestion,
- 3- De l'existence d'une évaluation annuelle.

ANNEXE 1 : Liste des Marchés

- EURONEXT- LIFE (CAC40, BLE et COLZA)
- ICE (FOOTSIE)
- EUREX (EUROSTOXX, DAX, SMI, SX7E, futurs sur taux)
- IDEM (MIB)